

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
MARDI 8 septembre 2026, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public
- .06 Période d'intervention du public - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel
 - 7057, rue Saint-Denis - Usage conditionnel « Épicerie (dépanneur) » (40.08)
 - 1650, rue Saint-Zotique Est - Usage conditionnel « Épicerie » (40.09)

20 – Affaires contractuelles

- .01 1267145002 Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Corporation du cinéma Beaubien » pour la réalisation de l'événement « L'été qui reste - Fête de la rentrée du parc Molson » dans le cadre du Programme des Arrondissements DFÉ 2026 - Octroyer à cet effet une contribution financière de 7 500 \$ à même le budget de fonctionnement en provenance du budget dédié du Service de la culture, des sports et des loisirs
- .02 1267951005 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour les paniers de Noël 2026 - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 22 000 \$ et de 25 000 \$ pour un montant total de 47 000 \$, pour l'année 2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1260297020 Approuver un projet de convention avec la Corporation de développement communautaire (CDC) de Rosemont afin d'assurer un leadership transitoire pour la mobilisation du secteur P'tit Beaubien/Petite Louisiane en consolidant la programmation des activités offertes dans le quartier par les organismes du milieu - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 9 000 \$ à CDC de Rosemont
- .04 1260297019 Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de consolider sa capacité d'action - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 45 000 \$ à l'organisme (contrat 26-061-CG)
- .05 1265642003 Autoriser une dépense de 392 766,98 \$, taxes incluses (contrat : 302 128,44 \$ + contingences : 45 319,27 \$ + variation de quantités : 45 319,27 \$ - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » d'une somme de 302 128,44 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-058-VP (8 soumissionnaires)

- | | | |
|-----|------------|---|
| .06 | 1264646001 | Ratifier l'attribution d'un contrat au montant de 1 931,58 \$ US (2 777,96 \$ CAN) pour l'achat de sept licences de la plateforme collaborative Miro |
| .07 | 126331800 | Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la prolongation du projet de médiation urbaine en loisir pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour l'automne 2026 – Octroyer une contribution financière de 10 160 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement |

30 – Administration et finances

- | | | |
|-----|------------|---|
| .01 | 1266267007 | Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2026 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période |
| .02 | 1266267008 | Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |
| .03 | 1266267009 | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au juin 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) |
| .04 | 1269074006 | Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins, d'un montant de 462 900 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2025, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée |
| .05 | 1269074007 | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 300 000 \$ pour assumer les dépenses à venir en location de véhicules afin de répondre aux besoins opérationnels des équipes de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée |
| .06 | 1267522001 | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) – Réseau artériel |
| .07 | 1267059004 | Ratifier une dépense de 2 000 \$ pour la participation des élus de l'arrondissement aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 13 au 16 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec |

40 – Réglementation

- | | | |
|-----|------------|---|
| .01 | 1268724008 | Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Tournoi John Jones », « Plus de 150 ruelles vertes, ça se fête! », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Zone artistique éphémère », « Pôle de mobilité », « Plaza dans le parc », « Lecture de contes d'automne », « Juristes Urbains », « Fête de quartier Roseau », « Massonloween », « Marche Jaunt pour Vols d'espoir de CCG 2026 », « Ruelle hantée Masson Village » |
| .02 | 1269229002 | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'ajout et le retrait d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Jean-Talon Est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales |

- | | | |
|-----|------------|--|
| .03 | 1267295001 | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, sur les rues Beaubien Est, Beaubien Ouest, ainsi que la 20e Avenue et retrait sur la rue Saint-Dominique |
| .04 | 1269228002 | Édicter une ordonnance afin d'autoriser un dépassement des heures prévues à l'article 10 du Règlement sur le bruit (RCA-180) pour la réalisation des travaux de pavage et planage en 2026 sur l'avenue Papineau et l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |
| .05 | 1266079004 | Adopter un projet de résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, proposant 102 logements, sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord |
| .06 | 1266079005 | Adopter un projet de résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages, proposant 38 logements et deux suites commerciales, sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue |
| .07 | 1269944003 | Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 mètres et de trois (3) étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec) |
| .08 | 1268729003 | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Épicerie (dépanneur) », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 7057, rue Saint-Denis - Demande 3003676950 |
| .09 | 1266079002 | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Épicerie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 1650, rue Saint-Zotique Est - Demande 3003649062 |

51 – Nomination / Désignation

- | | | |
|-----|------------|--|
| .01 | 1267853002 | Approuver la nomination par intérim de Mme Simone Bonenfant à titre de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, rétroactivement au 12 août 2026 |
|-----|------------|--|



Dossier # : 1267145002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Cinéma Beaubien » pour la réalisation de l'événement « L'été qui reste - Fête de la rentrée du parc Molson » dans le cadre du Programme des Arrondissements DFÉ 2026 - Octroyer à cet effet une contribution financière de 7 500\$ à même le budget de fonctionnement en provenance du budget dédié du Service de la culture, des sports et des loisirs

Il est recommandé:

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Corporation du cinéma Beaubien » pour la réalisation de l'événement « L'été qui reste - Fête de la rentrée du parc Molson » à l'été 2026;

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 7 500 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la « Corporation du cinéma Beaubien»;

D'autoriser à cet effet une contribution financière de 7 500\$ à même le budget de fonctionnement en provenance du budget dédié du Service de la culture, des sports et des loisirs;

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-09-01 13:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267145002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Cinéma Beaubien » pour la réalisation de l'événement « L'été qui reste - Fête de la rentrée du parc Molson » dans le cadre du Programme des Arrondissements DFÉ 2026 - Octroyer à cet effet une contribution financière de 7 500\$ à même le budget de fonctionnement en provenance du budget dédié du Service de la culture, des sports et des loisirs

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte où l'arrondissement de Rosemont-la Petite-Patrie a reçu des sommes supplémentaires pour soutenir des initiatives locales sur son territoire pour l'année 2026, la DCSLDS désire offrir un soutien financier à cet événement à caractère culturel qui est complémentaire à la programmation hors les murs interne et qui témoigne du dynamisme de l'organisme dans le secteur concerné. L'événement respecte les lignes directrices établies par le Service de la culture, des sports et des loisirs dans le cadre du projet-pilote « Programme de soutien aux festivals et événements 2026-2027 - volet arrondissements ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA26 7883001– 10 juin 2026, en vertu de l'article 29.00.1 du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 modifié, il est décidé d'autoriser des virements budgétaires en 2026 totalisant 485 000 \$ en provenance du Service de la culture, des sports et des loisirs vers les 19 arrondissements, au montant indiqué en regard de chacun, afin de soutenir des projets événementiels dans tous les arrondissements hors des quartiers centraux dans le cadre du nouveau projet-pilote : Programme de soutien aux festivals et événements 2026-2027 - volet arrondissements. (2267883001)

DESCRIPTION

L'administration élue en novembre 2025 a annoncé une bonification annuelle récurrente de 1,25 M\$ des budgets consacrés aux festivals, aux événements et aux fêtes de quartier sur l'ensemble du territoire municipal. Dans ce contexte, une enveloppe de 485 000 \$ est

attribuée aux arrondissements afin de soutenir des projets événementiels en dehors des quartiers centraux. La répartition de ces fonds repose sur l'Indice d'équité des milieux de vie élaboré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Les arrondissements sont ainsi en mesure d'appuyer, selon leurs priorités, des projets événementiels culturels ou artistiques extérieurs et gratuits, dans le but de favoriser l'accès à une offre diversifiée pour les citoyens et citoyennes. Le présent sommaire s'inscrit dans ce cadre. Le projet retenu est :

- « L'été qui reste - Fête de la rentrée du parc Molson »: projection extérieure gratuite du film CRAZY le samedi 19 septembre au parc Molson.

JUSTIFICATION

La proposition de l'organisme s'inscrit dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et permettra à la population de s'approprier le domaine public et d'accéder gratuitement à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget dédié à cette programmation est de 7 500\$, net de taxes, pour la Corporation du Cinéma Beaubien.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte de plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en favorisant une gestion responsable des événements publics, en renforçant le tissu social et communautaire, en soutenant la vitalité culturelle, en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'en participant au rayonnement de Montréal. Ces retombées s'inscrivent directement dans les priorités 15, 19 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030.

Priorité no 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Résultat attendu: Par la mise en œuvre de programmations culturelles diversifiées au sein des événements publics, l'Arrondissement vient soutenir les actrices et acteurs culturels d'ici.

Priorité no 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

Résultat attendu: La présence d'événements publics autorisés et encadrés sur le territoire de l'arrondissement offre un environnement sécuritaire et de qualité à nos citoyennes et citoyens. La grande variété des événements offerts sur l'espace public, ainsi que les multiples lieux de diffusions permettent de répondre aux différents besoins d'animation de proximité des rosepatriennes et rosepatriens.

Priorité no 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu: La quantité, la diversité, l'accessibilité et la gestion de nos événements publics viennent faire rayonner la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette contribution financière permet la tenue d'un événement public gratuit qui rejoint une population diversifiée et favorise les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une

perspective d'ADS+, elle contribue à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle. En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, cette contribution financière facilite l'accès aux activités municipales et à la vie culturelle locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera la promotion de son événement, en veillant à faire état de la participation de la Ville de Montréal de manière à refléter l'importance de l'aide accordée par rapport aux autres partenaires et bailleurs de fonds.
L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu le 19 septembre 2026.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un rapport final de réalisation du projet présentant les activités et incluant des données sur la participation et un bilan financier du projet détaillant les revenus et subventions, reçues et à recevoir, les dépenses réelles, ainsi que deux visuels libres de droits.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-17

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1267951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour les paniers de Noël 2026 - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 22 000 \$ et de 25 000 \$ pour un montant total de 47 000 \$, pour l'année 2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (26-070-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour les paniers de Noël 2026 ;

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières ;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 22 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » ;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » ;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers ;

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour les paniers de Noël 2026 - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 22 000 \$ et de 25 000 \$ pour un montant total de 47 000 \$, pour l'année 2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (26-070-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, les organismes des quartiers Rosemont et La Petite-Patrie s'unissent au moment des fêtes pour offrir des paniers de denrées alimentaires aux ménages en situation de précarité.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » qui portent les initiatives dans chaque quartier afin de les soutenir dans leurs projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0207 (2 septembre 2025)

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour les initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA25 26 0093 (5 mai 2025)

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA 24 260186 (7 octobre 2024)

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de

ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2024 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA 23 260226 (6 novembre 2023)

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA 22 260241 (1er novembre 2022)

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA21 260253 (6 décembre 2021)

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA20 260269 (2 novembre 2020)

Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

DESCRIPTION

Les organismes déploieront de manière concertée, dans chaque quartier, la distribution de denrées alimentaires, permettant ainsi de répondre à la demande croissante des ménages d'avoir accès à une aide alimentaire ponctuelle durant la période des Fêtes.

La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » agira à titre de fiduciaire pour le déploiement de trois initiatives de distribution alimentaire dans Rosemont et prévoit desservir plus de 500 ménages.

Contribution financière demandée : 22 000 \$

« Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » prévoit quant à lui rejoindre 370 ménages de La Petite-Patrie.

Contribution financière demandée : 25 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social de l'Arrondissement. Il vise plus précisément l'objectif : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 47 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Ce montant maximal sera réparti comme suit :

- « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » : 22 000 \$
- « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » : 25 000 \$

Une convention précisant les conditions rattachées au soutien financier sera signée avec chaque organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il vise principalement la Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

TEST CLIMAT

n/a

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier tient compte des réalités des personnes et des territoires.

En offrant des distributions alimentaires dans les deux quartiers, les projets permettent de desservir l'ensemble de l'arrondissement, avec une attention particulière portée aux milieux plus vulnérables.

Les projets visent spécifiquement des ménages qui vivent en dessous du seuil de faible revenu et qui ont besoin d'une aide alimentaire. De plus, des initiatives ciblées sont proposées pour rejoindre les personnes les moins bien desservies, notamment les personnes âgées, les personnes en situation d'itinérante et les personnes vivant seules.

Les lieux de distribution sont également accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution réduirait significativement le nombre de ménages desservis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par les organismes qui devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Événements : décembre 2026
- Bilan : janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-08-13



Dossier # : 1260297020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Corporation de développement communautaire (CDC) de Rosemont afin d'assurer un leadership transitoire pour la mobilisation du secteur P'tit Beaubien/Petite Louisiane en consolidant la programmation des activités offertes dans le quartier par les organismes du milieu - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 9 000 \$ à CDC de Rosemont.

Il est recommandé :

D'approuver une convention de soutien financier à la Corporation de développement communautaire (CDC) de Rosemont afin de soutenir la programmation des activités offertes dans le quartier par les organismes du milieu.

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier;

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 9 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:17

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Corporation de développement communautaire (CDC) de Rosemont afin d'assurer un leadership transitoire pour la mobilisation du secteur P'tit Beaubien/Petite Louisiane en consolidant la programmation des activités offertes dans le quartier par les organismes du milieu - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 9 000 \$ à CDC de Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement, Division du bureau des projets et du développement économique, a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques, communautaires et institutionnels de son territoire. À ce titre, elle soutient des initiatives contribuant à la vitalité commerciale, au dynamisme des quartiers et à la qualité des milieux de vie.

La Corporation de développement communautaire (CDC) de Rosemont est un partenaire stratégique qui favorise la concertation entre les organismes et les acteurs du milieu afin de contribuer au développement social et à la mobilisation citoyenne.

En 2025, l'arrondissement a obtenu un financement du programme Hors SDC afin de réaliser, avec la firme MCE Conseils, une étude sur le potentiel de mobilisation du secteur P'tit Beaubien – Petite Louisiane. Cette démarche a permis de documenter les réalités commerciales du secteur et de conclure à un potentiel réel de mobilisation, tout en soulignant l'absence d'une structure locale capable d'assurer un leadership autonome à court terme.

Parmi les recommandations du rapport figure la mise en place d'une gouvernance transitoire reposant sur des organismes déjà ancrés dans le milieu afin de soutenir l'animation du secteur, favoriser des succès rapides et préparer l'émergence d'une structure de représentation durable.

Compte tenu de son expertise et de son ancrage territorial, la CDC de Rosemont est bien positionnée pour assumer ce rôle. La contribution financière non récurrente de 9 000 \$ permettra notamment de soutenir la programmation de l'Espace 40e/Beaubien, un lieu de rencontre, de concertation et d'animation situé dans l'Est de Rosemont, qui agit comme levier de mobilisation auprès des citoyens, des organismes et des commerçants du secteur.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin de permettre à la CDC de Rosemont d'intégrer cette contribution à son budget et de réaliser les actions prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 260124

Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière de 50 300 \$, pour la période du 7 juillet 2026 au 30 juin 2027, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (26-049-CG et 26-050-CG)

CA25 260208

Approuver les conventions de contribution financière avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 3 septembre 2025 au 30 juin 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (25-076-CG et 25-077-CG)

CA25 260090

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

DESCRIPTION

L'intervention proposée vise à assurer une transition entre la phase de diagnostic réalisée dans le cadre du programme Hors SDC et la mise en œuvre d'actions concrètes favorisant la revitalisation du secteur **P'tit Beaubien – Petite Louisiane**.

Le secteur présente plusieurs signes de fragilité commerciale, dont un taux de vacance élevé, un important roulement des commerces et une offre commerciale jugée insuffisante par plusieurs résidents. Malgré les investissements réalisés ces dernières années par l'arrondissement en matière de verdissement, de déminéralisation et d'aménagement de l'espace public, le secteur ne dispose d'aucune association de commerçants ou instance de coordination permettant de mobiliser durablement les acteurs locaux.

La contribution financière permettra à la CDC de Rosemont d'assumer un rôle de leadership transitoire en consolidant et en coordonnant une programmation d'activités déjà portée par différents organismes du milieu. Cette approche vise à soutenir l'animation du quartier, favoriser les rencontres entre commerçants, citoyens et partenaires, renforcer le sentiment d'appartenance et créer des occasions concrètes de collaboration.

L'intervention permettra également de tester des mécanismes de gouvernance et de concertation adaptés aux réalités du secteur, dans l'objectif de créer les conditions favorables à une mobilisation durable et, à terme, à l'émergence d'une structure locale autonome pouvant soutenir le développement commercial et communautaire du P'tit Beaubien.

Par cette contribution, l'arrondissement poursuit la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de mobilisation réalisée en 2025 et contribue à transformer les investissements effectués dans le secteur en leviers concrets de vitalité commerciale, d'animation locale et de cohésion sociale.

JUSTIFICATION

La contribution financière à la CDC de Rosemont est justifiée par la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur le potentiel de mobilisation du secteur P'tit Beaubien – Petite Louisiane réalisée en 2025 dans le cadre du programme Hors SDC. Cette étude a démontré l'existence d'un potentiel réel de mobilisation commerciale et citoyenne, tout en soulignant l'absence d'une structure locale en mesure d'assurer un leadership autonome à court terme. Compte tenu de son expertise en concertation, en mobilisation des acteurs du milieu et en développement communautaire, ainsi que de son ancrage reconnu dans le secteur, la CDC de Rosemont est particulièrement bien positionnée pour assumer ce rôle de gouvernance transitoire.

La contribution proposée permettra de consolider la programmation de l'Espace 40e/Beaubien et de soutenir des initiatives favorisant l'animation du quartier, le rapprochement entre commerçants, citoyens et organismes, ainsi que l'émergence graduelle d'une mobilisation structurée, contribuant ainsi à la vitalité commerciale, au sentiment d'appartenance et à la pérennité du développement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet provient du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts de développement commercial.

En 2026-2027, la contribution financière sera remise à l'Organisme en **trois** versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq mille quatre cents dollars (5 400 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille sept cents dollars (2 700 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable (janvier 2027)

5.2.3 un troisième versement au montant de neuf cents dollars (900 \$) dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de compte de la convention par le directeur de l'arrondissement. **La reddition de compte devra être remise au plus tard le 30 avril 2027.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La contribution de l'Arrondissement versée à l'Association ne peut dépasser 9 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les activités de la CDC de Rosemont tiennent compte de l'Équité territoriale.

Les endroits où les activités auront lieu seront accessibles à l'ensemble de la population, quelles que soient leurs capacités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à la CDC de Rosemont de soutenir la programmation de l'Espace 40^e/Beaubien et d'ainsi réduire la force d'impact de dynamisation de l'espace public et l'artère commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - Bureau de projets et développement économique

Le : 2026-08-14



Dossier # : 1260297019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de consolider sa capacité d'action - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 45 000 \$ à l'organisme.(contrat 26-061-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de soutien financier à l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de soutenir ses activités de consolidation;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier;

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 45 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:18

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de consolider sa capacité d'action - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 45 000 \$ à l'organisme.(contrat 26-061-CG)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement, Division du bureau de projets et du développement économique, a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre ses actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 45 000 \$ pour consolider sa capacité d'action.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260039 (7 avril 2025) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25-016-CG). Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

CA25 260039 (10 mars 2025) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25016-CG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

CA24 260040 (11 mars 2024) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de

relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG).

DESCRIPTION

L'Association propose d'utiliser cette contribution financière de l'Arrondissement pour consolider sa capacité d'action afin de répondre aux principaux enjeux d'un secteur commercial hors SDC, soit la visibilité de l'artère, la mobilisation des commerçants, la cohérence des interventions et la pérennité du modèle de développement.

Établir la notoriété et la reconnaissance de l'Association

Le projet propose de renforcer la notoriété de l'Association par le déploiement d'éléments de signature visuelle dans l'espace public. Ce projet d'embellissement contribue à structurer une image de marque cohérente pour Beaubien Est, à accroître l'attractivité de l'artère et à mieux faire connaître l'Association auprès des commerçants, des résidents et des visiteurs.

Dynamiser l'artère et accroître sa visibilité commerciale

Le développement d'outils de communication et de promotion vise à mettre en valeur les commerces, à améliorer leur présence numérique et à stimuler l'achalandage local. Cette intervention répond au besoin de visibilité des commerces indépendants et soutient la vitalité économique de l'artère dans un contexte sans SDC.

Embellissement, verdissement et engagement du milieu

Le soutien à l'initiative citoyenne de verdissement des carrés d'arbres et la mise en place de la Brigade Beaubien favorisent l'embellissement du cadre urbain tout en renforçant l'engagement citoyen et commerçant. Ces actions contribuent au sentiment d'appartenance, à l'appropriation de l'espace public et à la mobilisation autour de projets concrets et visibles.

Accompagnement stratégique en leadership et gestion du changement

Enfin, cette intervention s'inscrit dans la continuité directe du premier financement accordé dans le cadre de la mouture précédente du programme, qui a permis à l'Association de se doter d'un plan de mobilisation pour se constituer en SDC. Le projet actuel vise à passer de la planification à l'opérationnalisation, tout en accompagnant l'Association dans l'évaluation des conditions nécessaires à la pérennisation de son financement, à la mobilisation de nouveaux membres et au déploiement structuré de ses actions. Cet accompagnement constitue un levier essentiel pour assurer une transition harmonieuse, renforcer la capacité organisationnelle de l'Association et favoriser une mise en place durable de la future Société de développement commercial.

JUSTIFICATION

Les actions proposées par l'Association permettent la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet provient du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts de développement commercial.

En 2026, la contribution de l'Arrondissement à l'Association est répartie en trois (3) versements. Un premier versement équivaut à 60 % du montant total, soit vingt-sept mille

dollars (27 000 \$), dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention; un deuxième versement équivalent à 30 % du montant total, soit treize mille cinq cents dollars (13 500 \$), dans les 30 jours suivant la réalisation d'un rapport d'étape et un troisième versement équivalent à 10 % du montant total, soit quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de compte de la convention.

La contribution de l'Arrondissement versée à l'Association ne peut dépasser 45 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de réduire la force d'impact de dynamisation de l'espace public et de l'artère commerciale. Ne pas approuver la contribution ne permettrait pas non plus à l'Association de mettre en valeur ses commerces, de renforcer leur présence numérique, de stimuler l'achalandage local, de créer un milieu de vie cohérent et mobilisateur et d'accompagner efficacement les changements liés à la création d'une Société de développement commercial. Ne pas approuver la contribution fragiliserait de façon notable la mobilisation durablement des commerçants et des partenaires autour d'une vision commune de développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-14

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - Bureau de projets et
développement économique



Dossier # : 1265642003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 392 766,98 \$, taxes incluses (contrat : 302 128,44 \$ + contingences : 45 319,27 \$ + variation de quantités : 45 319,27 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » d'une somme de 302 128,44 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-058-VP (huit soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 302 128,44 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « Les Pavages Céka inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 302 128,44 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 26-058-VP;

D'autoriser une dépense de 45 319,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 45 319,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-27 16:28

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265642003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 392 766,98 \$, taxes incluses (contrat : 302 128,44 \$ + contingences : 45 319,27 \$ + variation de quantités : 45 319,27 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » d'une somme de 302 128,44 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 26-058-VP (huit soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre du programme de réhabilitation des chaussées par planage-revêtement (PRCPR). Les chaussées existantes montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue.

L'Arrondissement a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

Travaux de planage-pavage

- Rue Beaubien Ouest, de l'avenue de l'Esplanade à l'avenue du Parc;
- Boulevard Saint-Laurent, de la rue Henri-IV à la rue de Bellechasse;
- Intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Ouest.

L'appel d'offres 26-058-VP a été publié le 17 juillet 2026 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 août 2026. Huit entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier #1267522001 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces neuf preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission. Elle n'a pas donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les pavages Céka inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 302 128,44 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 43 319,27 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 43 319,27 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, tels que des travaux de planage-pavage. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les huit soumissions reçues sont conformes. La soumission déposée par « les Entrepreneurs Bucaro inc. » présente une irrégularité, car l'entreprise n'a pas fourni d'attestation de Revenu Québec. Le soumissionnaire « Les entrepreneurs Bucaro inc. » n'était pas le plus bas soumissionnaire.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc	302 128,44 \$		302 128,44 \$
Construction Viatek Inc	315 608,67 \$		315 608,67 \$
Pavages Métropolitain Inc.	318 837,17 \$		318 837,17 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	319 923,69 \$		319 923,69 \$
Roxboro Excavation inc.	339 000,00 \$		339 000,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	366 725,41 \$		366 725,41 \$
Pavage Desjardins Inc.	529 162,55 \$		529 162,55 \$
Les Pavages Ultra Inc.	536 952,82 \$		536 952,82 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	244 111,22 \$		244 111,22 \$
Estimation externe (firme Artelia)	225 117,60 \$		225 117,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			378 542,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			25,29 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			234 824,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			77,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			58 017,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			23,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			13 480,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,46 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 244 111,22 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 58 017,22 \$ (23,77 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme externe « Artelia », qui est de 225 117,60 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 77 010,84 \$ (34,21 %).

Le coût moyen des soumissions est de 378 542,34 \$, ce qui représente un écart de 25,29 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 234 824,38 \$, soit 77,72 %.

L'analyse démontre que « Les Pavages Céka inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Pavages Céka inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Pavages Céka inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 9 juin 2026, valide jusqu'au 30 septembre 2026.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts, taxes incluses.

	SIRR
Travaux	302 128,44 \$
Contingences (travaux)	45 319,27 \$
Variation de quantités	45 319,27 \$
Dépenses totales	392 766,98 \$
Dépenses nettes	358 648,60 \$

Un montant maximal de 392 766,98 \$ taxes incluses, ou 358 648,60 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 18-047 Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 18 1157.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le Programme 55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel, comme suit :

Programme	2026	2027	2028	TOTAL
55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel	359	0	0	359

Les crédits nets de ristourne de 358 648,60\$ \$ seront dédiés pour la chaussée.

La demande d'autorisation en vertu de l'article 85 sera soumise au prochain conseil d'arrondissement en même temps que le projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les travaux prévus visent à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité, notamment par la sécurisation de la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ce dossier a été préparé en concertation avec toutes les parties prenantes impliquées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 8 septembre 2026
Début des travaux : début octobre 2026

Fin des travaux : mi-octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abraham ZAGRE
Ingénieur-Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-amenagement du territoire
et etudes techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1264646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'attribution d'un contrat au montant de 1 931,58 \$ US (2 777,96 \$ CAN) pour l'achat de sept licences de la plateforme collaborative Miro

Il est recommandé :

De ratifier l'attribution d'un contrat au montant de 1 931,58 \$ US (2 777,96 \$ CAN) pour l'achat de sept licences de la plateforme collaborative Miro.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 14:22

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'attribution d'un contrat au montant de 1 931,58 \$ US (2 777,96 \$ CAN) pour l'achat de sept licences de la plateforme collaborative Miro

CONTENU

CONTEXTE

Miro est une plateforme collaborative visuelle utilisée par le Bureau de projets pour soutenir la réalisation des ateliers de travail, des exercices de remue-méninges, des cartographies de processus et des activités de conception de solutions. Les licences demandées permettront de maintenir un environnement de travail collaboratif favorisant l'innovation, l'alignement des parties prenantes et l'avancement efficace des projets de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Miro est une plateforme collaborative visuelle autorisée par le Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal et est accessible à l'ensemble des employés sans approbation préalable. Toutefois, en raison du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* , l'attribution de licences payantes *Business AI* comprenant des fonctionnalités avancées doit être approuvée par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Puisqu'il s'agit d'un contrat pour la fourniture de logiciels et que le fournisseur est américain, le contrat pour le renouvellement des licences est assujéti à un règlement provincial, soit le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*. La principale implication est à l'effet que l'octroi du contrat doit être autorisé à titre exceptionnel par le conseil (articles 2 et 6 du *Règlement*).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement annuel de sept licences représente une dépense de 1 931,58 \$ US. Le coût réel en dollars canadiens est de 2 777,96 \$.

Une évaluation annuelle de l'utilisation de la plateforme sera effectuée afin de confirmer la pertinence du renouvellement et de valider les besoins pour l'année suivante. Cette dépense

sera entièrement financée par le budget du directeur d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les licences demandées permettront de maintenir un environnement de travail collaboratif favorisant l'innovation, l'alignement des parties prenantes et l'avancement efficace des projets de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division projets



Dossier # : 1263318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la prolongation du projet de médiation urbaine en loisir pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour l'automne 2026 – Octroyer une contribution financière de 10 160 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. », établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'octroyer à cet effet un soutien financier de 10 160 \$, pour la période se déroulant entre le 25 septembre et le 18 décembre 2026, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'autoriser le directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-09-04 15:08

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la prolongation du projet de médiation urbaine en loisir pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour l'automne 2026 – Octroyer une contribution financière de 10 160 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la pandémie, plusieurs acteurs clés gravitant autour du parc du Père-Marquette se sont mobilisés afin de favoriser la cohabitation sociale. Les échanges menés ont rapidement mis en lumière la nécessité d'une intervention concertée du milieu visant à assurer une présence adulte positive, structurante et préventive auprès des usagers du parc.

C'est dans ce contexte que l'organisme *Les loisirs du centre Père-Marquette inc.* a présenté, au début de l'année 2023, un projet de médiation urbaine en loisir. Toujours en activité, il bénéficie actuellement d'un soutien financier accordé dans le cadre du Programme Prévention Montréal, et ce, jusqu'au 24 septembre 2026.

L'organisme *Les loisirs du centre Père-Marquette inc.* est identifié comme mandataire du projet. Acteur clé du quartier de La Petite-Patrie, l'organisme propose des activités de loisir, culturelle et sportive au centre et au parc du Père-Marquette, et ce, depuis plusieurs années. L'organisme est également porteur de deux autres projets estivaux, soit un projet visant à faciliter l'accès des filles au skatepark Père-Marquette (Skate au féminin) et un projet d'animation et de prêt de matériel dans la section sud du parc du Père-Marquette (Station loisir).

Considérant que le financement du projet actuel arrive prochainement à échéance, l'organisme a sollicité l'Arrondissement afin de prolonger son intervention.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une entente de contribution financière entre l'Arrondissement et Les loisirs du centre Père-Marquette inc., ainsi qu'à autoriser l'octroi d'une contribution financière maximale de 10 160 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la réalisation de cette intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260253 – 25 novembre 2025

Approuver neuf conventions avec les organismes ci-après désignés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 380 634 \$ pour l'année 2026 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. [1255493005]

CA23 26 0269 – 4 décembre 2023

Approuver neuf conventions avec des organismes dans le cadre de l'appel de projets au programme Prévention Montréal 2024-2025 - Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 891 558 \$ pour les années 2024 et 2025, dont 816 644 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Autoriser une dépense totale de 1 011 540 \$, incluant une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation d'un projet en régie de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 194 896 \$ en provenance du résiduel du programme Prévention Montréal 2023 (contrats 23-141-CG et 23-143-CG à 23-150-CG). [12379511011]

CA22 260151- 4 juillet 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1223318005]

DESCRIPTION

Le projet de médiation urbaine en loisirs vise la création de liens positifs avec les jeunes de 12 à 25 ans fréquentant la section nord du parc du Père-Marquette pour ainsi leur proposer des activités de loisir, culturelle et sportive adaptées à leurs besoins et à leur réalité. Le projet vise également à faire le pont entre les différentes activités et projets se déroulant au parc et les usagers utilisant cette section du parc (usagers des terrains de volleyball de plage, Station loisir, projet « Skate au féminin » se déroulant au skatepark, projets participatifs citoyens, jardin communautaire, L'Hôte-Maison, la piscine, etc.).

La prolongation du projet permettra d'assurer la présence d'un médiateur urbain en loisirs à raison de 35 heures par semaine pendant une période de 12 semaines, à partir du 25 septembre, et ce, jusqu'au 18 décembre 2026. Cette intervention contribuera à renforcer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes fréquentant le parc, tout en favorisant un climat sécuritaire, inclusif et harmonieux pour l'ensemble des usagers.

JUSTIFICATION

Le projet répond à des besoins jeunesse identifiés par les acteurs clés du milieu.

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant global de 10 160 \$, taxes incluses, le cas échéant, couvrira l'année 2026 et demeure non récurrent.

Les crédits requis nécessaires à ce projet sera puisés à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sport, loisir, développement social et développement durable ainsi que le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Numéro d'engagement : RO63318002

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques, et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'application de l'ADS+ permettra d'adapter les interventions aux réalités variées des jeunes fréquentant le parc du Père-Marquette, en tenant compte notamment de leur âge, de leur genre, de leur origine culturelle, de leur situation socioéconomique ou de toute autre caractéristique pouvant influencer leur accès aux activités et aux services. Cette approche favorisera une participation plus inclusive et équitable des jeunes, particulièrement ceux qui sont davantage à risque d'isolement ou d'exclusion.

La prise en compte de l'équité territoriale contribuera à offrir des ressources et un accompagnement adaptés aux besoins spécifiques de la section nord du parc du Père-Marquette, un secteur où plusieurs enjeux de cohabitation, de marginalisation et de vulnérabilité ont été observés. Le projet permettra ainsi de réduire certaines inégalités d'accès aux services de proximité en offrant une présence significative auprès des jeunes qui fréquentent ce milieu.

Globalement, ces approches devraient contribuer à renforcer la participation citoyenne des jeunes, améliorer la cohabitation entre les différents usagers du parc, favoriser un meilleur accès aux opportunités de loisirs et soutenir un milieu de vie plus inclusif, équitable et accessible pour l'ensemble de la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettront d'aider à prévenir des problématiques sociales chez les jeunes du territoire, de façon à favoriser leur intégration et leur développement. Tout report de décision par le conseil d'arrondissement aura des répercussions sur la faisabilité des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : septembre 2026

- Début du projet : 25 septembre 2026
- Bilan et recommandations : janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Brigitte LEFEBVRE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2026-09-04



Dossier # : 1266267007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2026 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Il est recommandé :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2026 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:20

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2026 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2026 soit déposé au présent conseil d'arrondissement, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0197 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2022

CA21 26 0213 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2021

CA23 26 0182 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CA24 26 0162 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CA25 260 213 - Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice 2026 des revenus autonomes de 10 243,9 k\$ et des dépenses de 77 541,0 k\$, excluant l'Eau et la gestion des matérielles résiduelles . Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2026 montre un excédent de 814,0 k\$.

Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'Arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2026, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. L'état comparatif au 30 juin 2025 se trouve dans la pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 78 627,2 k\$ pour l'exercice 2026.

La prévision des revenus est de 10 243,9 k\$, soit un surplus anticipé de 1 664,8 k\$ par rapport au budget modifié qui se décline principalement ainsi :

- Occupation du domaine public : 810,6 k\$
- Permis de construction et modification : 594,9 k\$

La prévision des dépenses, excluant l'Eau et la gestion des matérielles résiduelles, est de 84 970,8 k\$, soit un déficit anticipé de (850,8 k\$) par rapport au budget modifié qui se répartit principalement ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de (3 084,0 k\$) :

- Structure cols bleus : (2 510,7 k\$)
- Charges sociales : (610,0 k\$)

Autres familles - économie anticipée de 2 016,4 k\$:

- Biens non durables : 641,1 k\$
- Biens durables : 1 031,6 k\$
- Services techniques : 364,4 k k\$

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-27

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1266267008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :
De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:20

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'Arrondissement. Plus précisément, le maire traite, en regard de l'Arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2026 et du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260116 - Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2023 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CA24 260109 - Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2023, du rapport du Vérificateur général et du vérificateur externe par le conseil municipal

CA25 260212 - Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2024, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe par le Conseil Municipal.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Justification	
Exigence de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> .	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié sur le site Web de l'Arrondissement dès le lendemain du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en

Le : 2026-08-18

La Petite-Patrie

arrondissements



Dossier # : 1266267009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au juin 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au juin 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0132 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CA26 26 0100 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0070 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 février au 3 avril 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0051 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 28 février 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0032 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0008 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-07

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269074006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins, d'un montant de 462 900 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2025, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

Il est recommandé :

De prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins, d'un montant de 462 900 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2025, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:22

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins, d'un montant de 462 900 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2025, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plus concrètement, les tâches assumées par la Direction sont les suivantes :

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Coordination d'une patrouille préventive afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation de l'éclairage de rues et des parcs ainsi que des feux de circulation et contrôleurs à la suite des appels provenant du 3-1-1, de l'unité d'intervention rapide (UIR) et des ordres de travail émanant des arrondissements;
- Nouvelles installations ou modifications à l'existant en éclairage et signalisation lumineuse.

Marquage sur la chaussée :

- Réalisation de 100 % du marquage existant sur le territoire et réalisation du marquage prioritaire (visant à protéger les usagers les plus vulnérables) avant le 15 juillet;
- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos-d'âne et les pictogrammes 30KM);
- Marquage des voies routières et cyclables (p. ex. les pictogrammes des pistes cyclables, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures et la ligne axiale).

Signalisation écrite :

- Entretien des tiges, panneaux et bollards à la suite d'appels provenant du 3-1-1, de l'unité d'intervention rapide et des ordres de travail émanant des arrondissements
- Nouvelles installations ponctuelles ou modifications du parc de panneaux existants

Bilan des activités rendues en 2025 (Bilan détaillé en pièce jointe)

Demandes de service (DDS) prises en charge par EESM :

	DDS traitées	DDS fermées dans les délais
Feux de circulation	5 822	5 714
Signalisation écrite	2 055	1 982
Éclairage	5 822	5 008
Marquage	594	571

Entretien éclairage et feux de circulation :

- 86 901 luminaires de rues et décoratifs;
- 1 675 luminaires de viaducs et tunnels;
- 502 parcs entretenus qui contiennent plus de 7 645 luminaires de sentier et luminaires standards, et 6 430 luminaires de plateaux sportifs et d'installations sportives temporaires (plateaux sportifs);
- 1 830 intersections avec feux de circulation, soit 76% des feux de circulation sur le territoire montréalais.

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

Type de marquage	Réalisé en 2025
Ligne d'arrêt - unités	4 892
Passage piéton - unités	7 617
Passage écolier blanc - mètres linéaires	7 000
Flèche - unité	6 137
Boîte de jonction - mètres	28 373
Dos-d'âne - unités	5 231
Pictogramme écolier - unités	426
Pictogramme KM - unités	124

Ligne axiale - kilomètres	1 711
Ligne axiale approche d'intersection de mètres - kilomètres	1 297
Ligne de piste cyclable - kilomètres	1 053
Piste cyclable - Zone arrêt autobus - unité	479
Piste cyclable - Chevron et vélo - unités	14 708
Piste cyclable - Macle, vélo et flèche - unités	9 013
Piste cyclable - Ligne d'arrêt - unités	1 708
Piste cyclable - Passage écolier - unités	483

Interventions en signalisation écrite	30 436
--	--------

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0303 - 7 décembre 2020 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA21 26 0212 - 7 septembre 2021 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA22 26 0192 - 6 septembre 2022 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA23 26 0235 - 6 novembre 2023 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA24 26 0217 - 4 novembre 2024 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA25 26 0258 - 27 novembre 2025 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins, d'un montant de 676 900 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2024, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le budget original en 2025 pour cette activité était de 24 187 100 \$.

L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de 462 900 \$.

Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à distribuer s'élève à 462 900 \$. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité pour 2026 s'établit à 25 056 800 \$. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 2 505 680 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier sur la reddition de comptes, le partage des excédents et la création d'une réserve.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Roselynn MYRTIL, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Raphaëlle HOARAU, Le Plateau-Mont-Royal
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Camille TROUDE, Ahuntsic-Cartierville
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 12 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadela GAMANE
preposé(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-12

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations



Dossier # : 1269074007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 300 000 \$ pour assumer les dépenses à venir en location de véhicules afin de répondre aux besoins opérationnels des équipes de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 300 000 \$ pour assumer les dépenses à venir en location de véhicules afin de répondre aux besoins opérationnels des équipes de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:23

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 300 000 \$ pour assumer les dépenses à venir en location de véhicules afin de répondre aux besoins opérationnels des équipes de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Réserver un montant de 300 000 \$ dans le but de répondre aux besoins anticipés de location de véhicules pouvant découler des indisponibilités permanentes ou temporaires de matériel roulant.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la direction EESM n'est pas suffisant pour supporter financièrement les besoins anticipés en location de véhicules découlant des requis non-comblés à la suite de mises au rancart ou bris imprévus. La Direction EESM demande donc de financer ces dépenses en partie à partir de son compte de surplus de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 300 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce Dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier concernant le virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadela GAMANE
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-12

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations



Dossier # : 1267522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) – Réseau artériel

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) – Réseau artériel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-27 16:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) – Réseau artériel

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

L'objet du présent dossier est d'offrir au conseil municipal la prise en charge, par l'Arrondissement, de la réalisation des travaux relatifs au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) pour l'année 2026. La prochaine étape consistera en l'acceptation, de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal consiste à ce que l'Arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection de chaussées sur le RAAV, dans le cadre du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) – Réseau artériel.

Réfection de sections de chaussées par planage/pavage identifiées par la voirie :

- Rue Beaubien Ouest, de l'avenue de l'Esplanade à l'avenue du Parc;
- Boulevard Saint-Laurent, de la rue Henri-IV à la rue de Bellechasse;
- Intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Ouest.

Cette offre s'adresse au SIRR, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des chaussées sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population sur les problématiques des chaussées en mauvais état et de faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À cette étape-ci, ce dossier ne comporte aucune implication financière. Le financement intégral du projet est assumé par le SIRR et sera assuré dans le cadre du programme 55861 – Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) – Réseau artériel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la division des communications de l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octoi du contrat : septembre 2026
Travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 21 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-amenagement du territoire
et etudes techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1267059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 2 000 \$ pour la participation des élus de l'arrondissement aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 13 au 16 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 2 000 \$ afin de ratifier les frais engagés en lien avec la participation des membres suivants aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 13 au 16 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Ericka Alneus, Conseillère de Ville - district Étienne-Desmarteau
- Mme Josefina Blanco, Conseillère de Ville - district Saint-Édouard
- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 2 000 \$ pour la participation des élus de l'arrondissement aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 13 au 16 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à ratifier une dépense supérieure au montant initialement prévu au dossier décisionnel 1257059004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 26 0264 approuvée en CA du 27 novembre 2025 au montant de 6 500 \$ (avant taxes).

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin de ratifier une dépense supérieure en lien avec la participation des élus à la 104^e édition des assises annuelles de l'UMQ, qui s'est tenue du 13 au 16 mai dernier.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-21

Sonia TAMAZOUZT
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)



Dossier # : 1268724008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Tournoi John Jones », « Plus de 150 ruelles vertes, ça se fête! », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Zone artistique éphémère », « Pôle de mobilité », « Plaza dans le parc », « Lecture de contes d'automne », « Juristes Urbains », « Fête de quartier Roseau », « Massonloween », « Marche Jaunt pour Vols d'espoir de CCG 2026 », « Ruelle hantée Masson Village ».

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2026-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:26

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Tournoi John Jones », « Plus de 150 ruelles vertes, ça se fête! », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Zone artistique éphémère », « Pôle de mobilité », « Plaza dans le parc », « Lecture de contes d'automne », « Juristes Urbains », « Fête de quartier Roseau », « Massonloween », « Marche Jaunt pour Vols d'espoir de CCG 2026 », « Ruelle hantée Masson Village ».

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 260036 - 9 mars 2026, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39; Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3; Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante » (1268724002)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le

domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités,

à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte de plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en favorisant une gestion responsable des événements publics, en renforçant le tissu social et communautaire, en soutenant la vitalité culturelle, en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'en participant au rayonnement de Montréal. Ces retombées s'inscrivent directement dans les priorités 5, 9, 15, 19 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030.

Priorité n° 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Résultat attendu: Discussion avec les promoteurs des événements sur l'utilisation de l'espace public afin d'en accroître l'efficacité et tendre vers une réduction des impacts environnementaux et le zéro déchet.

Priorité n° 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Résultat attendu: La présence d'événements publics majoritairement gratuits sur le territoire, la grande diversité de lieux de diffusion d'est en ouest, ainsi que la grande implication des organisations communautaires qui favorisent les échanges et l'inclusion entre tous les acteurs du milieu et la population et assurent la mixité sociale.

Priorité n° 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Résultat attendu: Par la mise en œuvre de programmations culturelles diversifiées au sein des événements publics, l'Arrondissement vient soutenir les actrices et acteurs culturels d'ici.

Priorité n° 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

Résultat attendu: La présence d'événements publics autorisés et encadrés sur le territoire de l'arrondissement offre un environnement sécuritaire et de qualité à nos citoyennes et citoyens. La grande variété des événements offerts sur l'espace public, ainsi que les multiples lieux de diffusions permettent de répondre aux différents besoins d'animation de proximité des rosepatriennes et rosepatriens.

Priorité n° 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu: La quantité, la diversité, l'accessibilité et la gestion de nos événements publics viennent faire rayonner la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics majoritairement gratuits qui rejoignent une population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une perspective d'ADS+, elles contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle.

La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité

entre les territoires.

En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de développement aux evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-17

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1269229002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'ajout et le retrait d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales

IL EST RECOMMANDÉ :

Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:27**Signataire :**

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269229002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'ajout et le retrait d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau.

À la suite de l'analyse de la bordure réalisée en 2026, l'Agence de mobilité durable de Montréal a identifié des opportunités d'optimisation additionnelles permettant de bonifier l'offre de stationnement tarifé déjà autorisée. Les observations terrain démontrent notamment une forte demande de stationnement attribuable à la présence de commerces, de services, de stations de métro et d'équipements institutionnels générant un important achalandage.

Dans cette optique, l'Agence recommande l'ajout d'espaces de stationnement tarifés sur certains segments de la rue Jean-Talon Est ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales afin d'améliorer la rotation des véhicules et l'accès à la clientèle commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260917 7 octobre 2024 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption

DESCRIPTION

Selon les recommandations de l'Agence de mobilité durable de Montréal, il est proposé de compléter l'offre actuellement autorisée par l'ajout de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Jean-Talon Est.

Il est recommandé :

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Christophe-Colomb et de La Roche

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 60 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 46 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de La Roche et De Normanville

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 55 m (10 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue de La Roche, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues De Normanville et Chambord

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 72 m (13 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue De Normanville, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 41 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chambord et De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chambord et De Lanaudière

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 68 m (12 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Chambord, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 47 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chambord et De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues De Lanaudière et Garnier

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 78 m (14 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé, d'une longueur de 48 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues De Lanaudière et Garnier, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Garnier et Fabre

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 49 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Garnier, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 11,5 m (2 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Garnier et Fabre, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean Talon Est, entre les rues Fabre et Marquette

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 51 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Fabre, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Fabre et Marquette, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau

- de retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 50 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, débutant à 5 m à l'est de la rue Marquette, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé), sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue de La Roche, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé), sur le côté ouest de la rue de La Roche, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé), sur le côté ouest de la rue De Normanville, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue De Lanaudière, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 36 m (6 espaces tarifés), sur le côté est de la rue De Lanaudière, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Garnier, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à 5 m au sud de la rue Jean-Talon Est, excepté durant les périodes interdites.

L'installation de supports à vélos sera intégrée au projet lorsque les contraintes d'aménagement le permettront.

JUSTIFICATION

Les observations réalisées par l'Agence de mobilité durable de Montréal démontrent que certains secteurs de la rue Jean-Talon Est présentent une pression élevée sur le stationnement, limitant la disponibilité des espaces pour la clientèle des commerces et services.

L'ajout et le retrait des espaces tarifés proposés visent à :

- améliorer la rotation des véhicules;
- favoriser l'accessibilité aux commerces de proximité;
- optimiser l'utilisation de stationnement de la bordure de rue;
- améliorer la gestion du stationnement dans un secteur fortement achalandé;
- harmoniser la réglementation avec les secteurs déjà tarifés de la rue Jean-Talon;
- soutenir la vitalité commerciale du corridor.

L'Agence considère que la tarification de la bordure constitue un levier permettant d'améliorer la mobilité, la vitalité économique et la qualité de vie des citoyens tout en assurant une meilleure disponibilité des espaces de courte durée. Les observations réalisées par l'Agence de mobilité durable démontrent que certains secteurs de la rue Jean-Talon Est présentent une pression élevée sur le stationnement, limitant la disponibilité des espaces pour la clientèle des commerces et services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à l'implantation de la signalisation, à la gestion des équipements et à l'exploitation du stationnement tarifé seront assumés par l'Agence de mobilité durable de Montréal selon les modalités en vigueur.

Les revenus générés feront l'objet du partage des revenus applicable entre l'Agence de mobilité durable de Montréal et l'Arrondissement, conformément aux ententes en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra :

- une meilleure disponibilité des espaces de courte durée;
- un accès accru à la clientèle des commerces du secteur;
- une gestion plus efficiente de la bordure de rue;
- une harmonisation avec l'arrondissement voisin sur la rue Jean-Talon Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera réalisée en collaboration avec l'Agence de mobilité durable de Montréal et les parties prenantes du secteur afin d'informer les commerçants, les citoyens et les établissements concernés des modifications réglementaires et des échéanciers d'implantation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement (septembre 2026)
- Communication aux parties prenantes (septembre 2026)
- Implantation de la signalisation et du marquage (automne 2026)
- Mise en service des nouveaux espaces tarifés (automne 2026)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Manon PAWLAS, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et
Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-amenagement du territoire
et etudes techniques (arr. rosemont-pp)

**Dossier # : 1267295001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, sur les rues Beaubien Est, Beaubien Ouest ainsi que la 20e Avenue et retrait sur la rue Saint-Dominique

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer la réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, sur les rues Beaubien Est, Beaubien Ouest, ainsi que la 20e Avenue et retrait sur la rue Saint-Dominique.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-26 12:47**Signataire :**

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, sur les rues Beaubien Est, Beaubien Ouest ainsi que la 20e Avenue et retrait sur la rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une nouvelle phase de déploiement du réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), plusieurs arrêts ont été identifiés sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie afin de soutenir l'évolution de l'offre de service. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a piloté un mandat de services professionnels visant la réalisation des relevés terrain ainsi que la conception des plans de marquage, de signalisation et, lorsque requis, des plans civils.

Cette phase de déploiement prévoit notamment l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus, la modification de la signalisation et du marquage routier, l'ajustement des aménagements cyclables ainsi que la révision de certaines zones de stationnement afin d'assurer l'intégration sécuritaire et fonctionnelle de ces nouvelles infrastructures.

L'aménagement de ces arrêts d'autobus nécessite des ajustements à la réglementation de stationnement actuellement en vigueur. Ces ajustements visent à dégager l'espace requis pour l'embarquement et le débarquement sécuritaires des usagers, conformément aux normes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin d'optimiser les zones d'arrêt d'autobus et d'assurer leur conformité opérationnelle, il est recommandé d'apporter plusieurs modifications à la réglementation de stationnement et d'arrêt sur différents tronçons.

Plus précisément, nous recommandons :

Sur la rue Beaubien Est, entre l'avenue du Parc et la rue Jeanne-Mance :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur

d'environ 50,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 16,5 m à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;

- de retirer une réglementation de stationnement interdit de 8 h à 9 h 30 le lundi, du 1er avril au 1er décembre, d'une longueur d'environ 16,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant directement à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur de 29,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant directement à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 38,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 29,5 m à l'ouest de la rue Jeanne-Mance.

Sur la rue Saint-Dominique, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Beaubien Est :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur de 30 m, sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 32 m au sud de la rue Saint-Zotique Est;

Sur la 20e Avenue, entre la rue de Bellechasse et la rue Claude-Mouton :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 12 m, sur le côté est de la 20e Avenue, débutant directement au nord de la rue de Bellechasse;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur de 48 m, sur le côté est de la 20e Avenue, débutant directement au nord de la rue de Bellechasse;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 5 m, sur le côté est de la 20e Avenue, débutant directement au sud de la rue Claude-Mouton.

Sur la rue Beaubien Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue de l'esplanade :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 145 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest de l'avenue de l'esplanade;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur d'environ 43,1 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest de l'avenue de l'esplanade;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'une longueur d'environ 102 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant à environ 43,1 m à l'ouest de l'avenue de l'esplanade.

Sur la rue Beaubien Ouest, entre l'avenue de l'esplanade et la rue Waverly :

- de retirer une réglementation de stationnement limité à 60 min, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h, d'environ 32 m, débutant directement à l'ouest de la rue Waverly;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus d'une longueur d'environ 32,4 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest de la rue Waverly.

Sur la rue Beaubien Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 52 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;

- d'installer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 28,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur d'environ 23,5 m, sur le côté nord de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'est de la rue Clark.

Sur la rue Beaubien Est, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc :

- de retirer une réglementation de stationnement limité à 2 h, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'une longueur d'environ 26 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'est de la rue Hutchison;
- de retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour personne handicapée, d'une longueur d'environ 6 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant à environ 20 m à l'est de la rue Hutchison;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 47 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 41 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant à environ 32 m à l'est de la rue Hutchison;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour personne handicapée, d'une longueur d'environ 6 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant à environ 25 m à l'est de la rue Hutchison;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, d'une longueur d'environ 25 m, sur le côté sud de la rue Beaubien Ouest, débutant directement à l'est de la rue Hutchison;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 15 m, sur le côté ouest de la rue Hutchison, débutant directement au nord de la rue Beaubien Ouest.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport en commun pour leur territoire respectif de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prises à même les incidences du projet de refonte de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Perte de trois espaces de stationnement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, en collaboration avec la Ville centre et les Arrondissements, est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT
agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-amenagement du territoire
et etudes techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1269228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser un dépassement des heures prévues à l'article 10 du Règlement RCA-180 sur le bruit pour la réalisation des travaux de pavage et planage en 2026 sur l'avenue Papineau et l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'autoriser un dépassement des heures prévues à l'article 10 du *Règlement RCA-180* sur le bruit afin de permettre la réalisation des travaux de pavage en 2026 sur l'avenue Paipneau et l'avenue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'édicter à cette fin l'ordonnance _____, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-26 12:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser un dépassement des heures prévues à l'article 10 du Règlement RCA-180 sur le bruit pour la réalisation des travaux de pavage et planage en 2026 sur l'avenue Papineau et l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de planage et pavage prévus par les services centraux en 2026 sur deux axes majeurs, soit l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier, nécessitent la réalisation de certaines opérations de nuit afin de réduire l'impact sur la mobilité, la sécurité et les opérations du transport collectif. Ces interventions comportent toutes des fermetures complètes de chaussée qui ne peuvent être mises en place durant le jour sans entraîner des perturbations considérables pour les usagers. L'entrepreneur s'engage à appliquer des mesures d'atténuation du bruit adaptées aux milieux résidentiels concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de planage et de pavage octroyés par la ville de Montréal, l'entrepreneur demande de prévoir la réalisation de travaux de soir et de nuit afin de ne pas perturber la circulation dans les secteurs visés.

L'entrepreneur devra respecter l'ensemble des exigences présentées au devis technique du Cahier des charges. La résolution permettrait d'effectuer les travaux en soirée, de nuit ainsi que durant les périodes actuellement interdites la fin de semaine, au lieu des interdictions prévues à compter de 19 h en semaine et du dimanche au lundi matin, tel qu'énoncé à l'article 10 du Règlement sur le bruit (RCA-180).

Cet article se lit actuellement comme suit :

Article 10. Il est interdit de faire des travaux de dynamitage, de construction d'un bâtiment, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature, ainsi que tous travaux d'excavation ou de compactage : 1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain; 2° à compter de 19 h le samedi, jusqu'à 10 h le dimanche; 3° à compter de 19 h le dimanche, jusqu'à 7 h le lundi suivant. Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux devant être exécutés d'urgence.

1. Réh AQ/PCPR – 524005 - avenue Papineau, entre Bélanger et Beaubien Est
L'avenue Papineau est un axe routier majeur pour la circulation et les déplacements de transit à travers l'arrondissement. Compte tenu de cet achalandage soutenu, particulièrement durant la journée, une fermeture complète requise pour la réalisation des travaux de planage et de pavage entraînerait des impacts majeurs sur la sécurité des déplacements ainsi que sur les opérations de la STM.

La réalisation de ces travaux sera entre mi-septembre à la fin novembre, renforce la nécessité d'effectuer les interventions de nuit afin d'éviter une surcharge du réseau routier déjà fortement sollicité. L'horaire des travaux est prévu du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain, à compter de 19 h le samedi jusqu'à 10 h le dimanche, ainsi qu'à compter de 19 h le dimanche jusqu'à 7 h le lundi suivant.

Les travaux de planage et de pavage réalisés de nuit permettent de maintenir une meilleure fluidité de la circulation, de réduire les répercussions sur les usagers et de favoriser une exécution plus rapide et sécuritaire des interventions grâce à une diminution importante du volume de trafic.

2. CSEM - avenue De Lorimier, entre Beaubien Est et Rosemont

L'avenue De Lorimier constitue un axe routier majeur pour la circulation et les déplacements de transit à travers l'arrondissement. Compte tenu du volume de circulation important observé sur cet axe, particulièrement en période diurne, une fermeture complète requise pour la réalisation des travaux de planage et de pavage entraînerait des répercussions significatives sur la sécurité des usagers.

La réalisation de ces travaux entre mi-septembre à la fin novembre, accentue la nécessité d'effectuer les interventions de nuit afin de minimiser les impacts sur le réseau routier et d'éviter une surcharge des voies de circulation environnantes. L'horaire des travaux est prévu du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain, ainsi que de 19 h le samedi à 10 h le dimanche et le 19 h le dimanche à 7 h le lundi suivant. Les travaux de planage et de pavage réalisés de nuit permettent de maintenir une meilleure fluidité de la circulation, tout en favorisant une exécution plus rapide, plus sécuritaire et plus efficace grâce à la réduction du volume de trafic.

La résolution serait valide pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur est conscient que les travaux se dérouleront à proximité de secteurs résidentiels. À cet effet, il mettra en place les ressources ainsi que les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux tout en minimisant les bruits de chantier (sons blancs de recul, éviter le claquement des bennes, aviser les équipes de ne pas faire de bruits excessifs au chantier avec l'équipement/véhicules/discussions, entre autres). Toutefois, il s'agit de la façon la plus rapide d'effectuer les travaux, sans engendrer des problématiques de sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers.

- L'achalandage accru de véhicules en tout temps dans la journée et non seulement durant les heures de pointe (AM/PM);
- La réalisation des travaux de jours serait une nuisance pour les transports et la sécurité des usagers;
- Les circuits d'autobus STM, de nuit, sont moins affectés durant la nuit que

durant le jour lors de fermetures complètes d'une direction à la fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La période de réalisation des travaux est prévue entre mai et décembre 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des répercussions sur la circulation pourraient survenir si ces travaux n'étaient pas réalisés en soirée ou durant la nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication devront par conséquent être mises en place par l'entrepreneur, avec le soutien du chargé de projet de la Ville de Montréal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations auront lieu entre mi-septembre et décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paolo GALLEGUILLOS
Agent technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-amenagement du territoire
et etudes techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1266079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages proposant 102 logements sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord

Vu les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, proposant 102 logements, sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, le long de la rue Des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme* (01-279) ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 3 795 031 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATIONS

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de six étages, comprenant 102 logements sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et de la zone 0262, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une construction proposant une hauteur de six étages et 20 m de haut, en dérogeant aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la hauteur en mètres et en étages des différents secteurs de l'arrondissement et la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. Permettre une densité de 4, en dérogeant à l'article 34 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant la densité maximale autorisée des différents secteurs de l'arrondissement;
3. Permettre l'exercice de l'usage H, afin d'autoriser 102 logements, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les usages autorisés;
4. Permettre l'aménagement d'un transformateur sur socle (TSS) en cour avant, en dérogeant au tableau de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les occupations et constructions autorisées dans les cours.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Prévoir dans la nouvelle construction un taux minimal de 13 % de logements comportant trois chambres à coucher;
2. Prévoir que 15 % des logements total, dont ceux de trois chambres, doivent constituer des logements adaptables, selon les besoins, au sens du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);
3. Fournir au moment du dépôt de la demande de permis une étude acoustique en prévoyant des mesures de protection contre le bruit à l'intérieur des logements par rapport à la rue des Carrières et au clos de voirie, telles qu'une composition de mur supérieure et l'utilisation du triple vitrage;
4. Fournir à l'ensemble des logements un système d'air climatisé;
5. Fournir au moment du dépôt de la demande de permis un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
6. Débuter les travaux au plus tard le 5 octobre 2031.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction*

et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279). À cette fin, les critères additionnels suivants s'appliquent :

1. S'assurer que la brique proposée soit d'une teinte qui s'harmonise davantage avec le quartier et son passé industriel;
2. Réduire les effets de saccades en revoyant le traitement des parements métalliques, au niveau du rez-de-chaussée;
3. Revoir le traitement des encadrés et des balcons en Juliette, au niveau des différentes façades afin d'harmoniser davantage ces dernières;
4. Revoir la volumétrie arrière ou trouver un moyen d'assurer davantage l'ensoleillement au niveau de la cour arrière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages proposant 102 logements sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 12 juin 2026, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit aux articles 145.45 à 145.49, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et construction hors toit, comprenant 102 logements, sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, dans le district de Saint-Édouard.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à la hauteur en étages et en mètres, à la densité et aux usages.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260104 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

CA23 260096 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de cinq étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

DESCRIPTION

La présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord.

Il s'agit d'un terrain vacant depuis plusieurs années situé en face de l'incinérateur des Carrières et du clos de voirie de l'arrondissement, ainsi qu'à proximité du parc Père-Marquette. Dans le passé, le site a déjà fait l'objet de demandes de projets particuliers (PPCMOI). La demande actuelle est toutefois distincte, tant par son traitement architectural que par sa programmation. Elle prévoit également des retombées positives pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre de logements abordables (10 %), adaptables (15 %) et familiaux (13 %).

Le bâtiment projeté prévoit un niveau en souterrain, une volumétrie variant entre quatre et six étages hors sol et des espaces terrasse au niveau du toit.

Le nouveau bâtiment prévoit une superficie au sol d'environ 1 741,2 m² et l'espace réservé à la plantation est d'environ 1 292,5 m², dont une partie sera aménagée au niveau de la toiture.

Détails du projet

La volumétrie propose une hauteur de 19,86 m et comprend de quatre à six étages hors sol. Le taux d'implantation proposé est de 69,73 %, tandis que 51,49 % du terrain seraient constitués d'espaces verts et perméables aménagés au sol (21,1 %) et en partie au niveau du toit (30,4 %). Le projet prévoit 102 logements, ainsi que 47 unités de stationnement véhiculaire et 204 unités pour vélos, aménagées au niveau du sous-sol en plus de 18 unités pour vélos destinées aux visiteurs à l'extérieur.

La nouvelle construction sera implantée en épousant la forme du terrain bordant trois rues afin de venir combler un vide urbain et prévoir une cour privée au centre du lot. La volumétrie proposera une hauteur de six étages vers la limite ouest du lot afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant de l'autre côté de la rue Chambord. Du côté est du lot, la volumétrie diminue à quatre étages afin de s'agencer avec la hauteur du bâtiment voisin. La hauteur de quatre étages est également prévue sur la partie adjacente à la limite nord du terrain, où se trouvent des bâtiments de plus petit gabarit.

Le traitement architectural s'inspire de la dimension des lots typiques du secteur en proposant des jeux de volumétrie à tous les 20 à 25 pieds linéaires afin d'animer les longues façades. Le revêtement principal sera constitué de brique d'argile incluant des insertions de parement métallique afin d'animer davantage les façades.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

Paramètres	Projet à l'étude	01-279	PUM
Hauteur en étages	6 étages	3 étages	Intermédiaire (6 étages)
Hauteur en mètres	19,86 m	12,5 m max.	-
Usage	102 logements	H.2-4 (2 à 8 logements)	Mixte
Densité	4	1 à 3	(140 logements / ha.)
Occupations et	Transformateur sur socle	Non autorisé	-

constructions en cour avant	(TSS) en cour avant		
-----------------------------	---------------------	--	--

Le projet déroge aux articles 8, 9, 34, 121 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

L'affectation du sol de cette propriété permet un usage « mixte » et un niveau d'intensification « intermédiaire », autorisant jusqu'à six étages hors sol.

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, comme prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et 102 logements sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, notamment des logements adaptables et accessibles universellement;
- Le projet vient combler un vide urbain et retirer une nuisance majeure dans le secteur des Carrières;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur du secteur et de bonifier le verdissement du secteur de l'incinérateur, par le remplacement d'un terrain vacant par un projet proposant une superficie verdie s'harmonisant avec le secteur d'insertion à proximité du parc Père-Marquette;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, et tient compte du milieu d'insertion;
- La volumétrie et la densification sont respectueuses de son milieu d'insertion, sans impact majeur sur l'ensoleillement des terrains voisins;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la

résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre de logements abordables (10 %), adaptables (15 %) et accessibles universellement;
- Le projet contribue à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de treize logements de trois chambres à coucher, soit 13 % du total des logements proposés;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement sont mineurs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juillet 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Août 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
29 septembre 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation
5 octobre 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 24 août 2026
Caroline LÉPINE, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-aménagement du territoire
et études techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1266079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages proposant 38 logements et deux suites commerciales, sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue

Vu les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant deux suites commerciales et 38 logements sur lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme* (01-279) ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 2 170 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATIONS

Malgré le Règlement d'urbanisme (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, comprenant 38 logements sur le lot portant le numéro 2 170 228 du cadastre du Québec peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-279).

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279), en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une construction proposant une hauteur de quatre étages et 13,5 m de hauteur, en dérogeant aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la hauteur en mètres et en étages des différents secteurs de l'arrondissement et la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. Permettre l'aménagement d'un accès au toit de la construction hors toit abritant un espace habitable, en dérogeant à l'article 20.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la définition d'une construction hors toit et son emplacement;
3. Permettre que la construction hors toit abritant un espace habitable soit d'une hauteur de 3,07 m, pour une hauteur totale autorisée de 17,50 m, en dérogeant à l'article 22. du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les hauteurs autorisées pour une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. La nouvelle construction doit comprendre un taux minimum de 10 % de ses logements proposant trois chambres à coucher et une superficie de 96 m²;
2. Prévoir l'aménagement d'au moins un logement adaptable, selon les besoins, au sens du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);
3. Fournir, au moment du dépôt de la demande de permis, un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
4. Les travaux doivent être débutés d'ici le 5 octobre 2031.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279). À cette fin, les critères additionnels suivants s'appliquent :

1. L'utilisation des portes-patio devra être favorisée sur la façade adjacente à la ruelle et non face à la voie publique;

2. L'élévation adjacente à la ruelle devra prévoir le prolongement du mur de brique sur une distance équivalente aux trois premières travées des fenêtres à proximité de la 10e Avenue, afin de s'harmoniser avec le secteur d'insertion;
3. La partie du mur de l'élévation latérale gauche non mitoyenne au bâtiment voisin (localisé au 3222, rue Beaubien Est) devra, à l'instar des façades, être en brique plutôt qu'en blocs de maçonnerie et faire l'objet d'une animation à l'aide notamment de jeux de briques;
4. L'intégration du projet par rapport à ses voisins immédiats à l'est doit être soignée; à cet effet, une perspective illustrant la relation du projet avec les bâtiments adjacents de deux étages de la rue Beaubien Est sur la même tête d'îlot devra être fournie pour mieux juger cette intégration;
5. Les essences d'arbres proposées devront s'harmoniser de façon plus convaincante avec celles présentes sur la 10e Avenue et la rue Beaubien Est et présenter un port plus ample qui s'éloigne du colonnaire;
6. Une attention particulière devra être portée à la jonction des matériaux et des détails supplémentaires à cet effet devront être transmis.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages proposant 38 logements et deux suites commerciales, sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 12 juin 2026, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit aux articles 145.45 à 145.49, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 17,25 m et de quatre étages, avec construction hors toit, comprenant 38 logements et deux suites commerciales, sur la propriété située sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, anciennement occupé par le 3202, rue Beaubien Est, dans le district Étienne-Desmarceaux.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à la hauteur en étages et en mètres, à la densité et les dispositions touchant l'aménagement des constructions hors toit.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue.

Il s'agit d'un terrain qui abritait autrefois une ancienne succursale de la chaîne *Dunkin Donuts*, située en fond de lot. Le bâtiment était toutefois vacant depuis 2013. Dernièrement, en novembre 2025, un incendie a conduit à la perte totale du bâtiment et un ordre de

démolition a été octroyé par la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Le bâtiment projeté prévoit un niveau en souterrain, quatre étages hors sol, et une construction hors toit. Il comportera également deux suites commerciales adjacentes à la rue Beaubien Est et 38 logements. Le tout est minimalement accessible universellement par des rampes et un ascenseur.

Le nouveau bâtiment propose une superficie au sol d'environ 845,62 m² et l'espace réservé à la plantation est d'environ 307,73 m², dont une partie sera aménagée au niveau de la toiture.

Détails du projet

La volumétrie comprend quatre étages hors sol, surmontés d'une mezzanine atteignant une hauteur totale de 17,25 m. Le taux d'implantation proposé est de 68,8 %, tandis que 25 % du terrain seraient constitués d'espaces verts et perméables aménagés en cour avant et en partie au niveau du toit du quatrième étage. Le projet prévoit deux suites commerciales au rez-de-chaussée, 38 logements, ainsi que 17 unités de stationnement véhiculaire et 76 unités pour vélos, aménagées au niveau du sous-sol.

La nouvelle construction sera implantée en épousant la forme du terrain à l'intersection afin de venir combler un vide urbain présent depuis plusieurs années.

Le traitement architectural s'inspire de plusieurs bâtiments dans le secteur au niveau de la maçonnerie proposée et au niveau de sa forme arrondie, entre autres, le cinéma Beaubien situé au 2396, rue Beaubien Est, ainsi que l'ancien bâtiment de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, situé au 6500, avenue de Lorimier.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

Paramètres	Projet à l'étude	01-279	PUM
Hauteur en étages	4 étages + construction hors toit	3 étages + construction hors toit	Intermédiaire (6 étages)
Hauteur en mètres	17,25 m	11 m max.	-
Aménagement d'un accès au toit sur une construction hors toit	Prévu	Non autorisé	-

Le projet déroge aux articles 8, 9, 20.1 et 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

L'affectation du sol de cette propriété permet un usage « mixte » et un niveau d'intensification « intermédiaire », autorisant jusqu'à six étages hors sol.

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, comme prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte comprenant deux suites commerciales et 38 logements sur le lot 2 170 228 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, qui sont tous des logements minimalement accessibles;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et de bonifier le verdissement du secteur, par le remplacement d'un terrain vacant par un projet proposant une superficie verdie s'harmonisant avec le secteur;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise avec son secteur d'insertion;
- La hauteur et la volumétrie du projet favorisent une bonification douce de la densité en tête d'îlot sans impact majeur sur l'ensoleillement des terrains voisins;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre d'au moins un logement adaptable au besoin et de favoriser l'accessibilité universelle de tous les niveaux du bâtiment;
- Le projet contribue à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de quatre logements de trois chambres à coucher, soit 10,53 % des logements proposés;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement sont mineurs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 août 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?

- Oui

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

- Réponds aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

- Prévoir l'ajout de 38 nouveaux logements, dont quatre de trois chambres à coucher dans un secteur bien desservi par l'offre commerciale, les écoles et les équipements publics.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

1. Comment l'initiative permet-elle de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ? Met-elle en application l'ADS+ ?

- Ne s'applique pas

2. Comment l'initiative contribue-t-elle à une meilleure équité entre les territoires?

- Ne s'applique pas

3. Comment l'initiative contribue-t-elle à l'accessibilité des services et environnements municipaux?

- Les suites commerciales ainsi que tous les étages et logements seront accessibles universellement par des rampes ou par l'ascenseur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

Août 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

29 septembre 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation

5 octobre 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 24 août 2026
Caroline LÉPINE, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-aménagement du territoire
et études techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1269944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec)

Vu les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec) ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 1 589 295 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATIONS

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec) peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et de la zone 0543, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une cage d'escalier ne comportant aucun retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant, en dérogeant à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les retraits des constructions hors toit;
2. Permettre une cage d'escalier atteignant une hauteur de 14 mètres, en dérogeant à l'article 22.4 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant la hauteur des cages d'escalier;
3. Permettre l'exercice de l'usage H.6, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les usages.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. La nouvelle construction doit comprendre un minimum de six logements de trois chambres;
2. Les logements proposés doivent constituer des logements adaptables au sens du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);
3. Fournir, au moment du dépôt de la demande de permis, une étude acoustique prévoyant des mesures de protection contre le bruit à l'intérieur des logements par rapport au parc canin voisin, telles qu'une composition de mur supérieure et l'utilisation du triple vitrage;
4. Aménager, le long de la limite de propriété est, un écran composé de végétaux agissant comme tampon entre l'aire d'exercice canin et le bâtiment.
5. Débuter les travaux au plus tard le 8 septembre 2031.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique

adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279). À cette fin, les critères additionnels suivants s'appliquent :

1. Améliorer le traitement architectural de la façade donnant sur l'avenue Laurier, notamment en :
 - Simplifiant le langage architectural de la façade, notamment la multiplication des types d'ouvertures;
 - Améliorant l'équilibre plein vide sur la portion droite de cette façade;
 - Préservant la référence visuelle au campanile de l'église;
2. Améliorer le traitement de la façade aveugle de la cage d'escalier donnant vers la 12e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-09-01 13:40

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269944003****Unité administrative
responsable :**Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du
développement du territoire et des études techniques , Division
de l'urbanisme_des permis et de l'inspection**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la
construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et
de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située
au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du
Québec)**CONTENU****CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIERArnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 12 juin 2026, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit aux articles 145.45 à 145.49, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 11 m et de trois étages, comprenant 24 logements sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux usages et aux constructions hors toit.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située au 3330, avenue Laurier Est (lot 1 589 295), dans la portion actuellement occupée par un stationnement de surface.

Le bâtiment projeté comprendrait trois étages, une construction hors toit ainsi qu'un niveau au sous-sol. Il comporterait 24 logements dans un nouveau volume qui serait relié à l'église Holy Cross existante et à sa salle communautaire par un passage souterrain.

Le nouveau bâtiment présenterait une superficie au sol d'environ 975 m².

Détails du projet

La nouvelle construction serait implantée sur la portion du terrain actuellement occupée par un stationnement de surface, adjacente au bâtiment de l'église Holy Cross, qui comprend un lieu de culte et une salle communautaire. Le site est situé sur l'avenue Laurier Est, à l'angle de la 12e Avenue. Le parc André-Lavallée, incluant son aire d'exercice canin et son jardin communautaire, borde également le site.

Le volume proposé présenterait une hauteur de 10,8 m et comprendrait trois étages hors sol, surmontés d'une mezzanine atteignant une hauteur de 13,9 m. Le taux d'implantation proposé est de 53 %, tandis que 36 % du terrain seraient constitués d'espaces verts et perméables. La densité proposée s'élève à 1,26. Le projet prévoit 24 logements, ainsi que 15 cases de stationnement véhiculaire et 72 cases pour vélos, aménagées au niveau du sous-sol.

Le bâtiment proposé s'articulerait autour d'un plan en U, au sein duquel la majorité des logements seraient orientés vers l'aire d'exercice canin, à l'est. Une terrasse serait aménagée sur le toit, en complément d'un aménagement paysager favorisant des espaces végétalisés à l'arrière de l'église. Le traitement architectural s'inspire de l'église existante, notamment par la reprise de teintes similaires pour le revêtement de brique et par l'intégration d'un volume en saillie sur la façade donnant sur l'avenue Laurier.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Usages	E.5(1) (établissement culturel)	H.6 (habitation)
Retraits d'une construction hors toit	2x la hauteur	0 m
Hauteur d'une cage d'escalier	12,5 m	13,9 m

Le projet déroge aux articles 22.1, 22.4 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

La propriété est identifiée au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) comme « lieu de culte patrimonial » de niveau d'intérêt « intéressant ». L'affectation du sol de cette propriété permet les usages résidentiels dans de nouveaux bâtiments construits sur le terrain.

Le projet correspond à un projet « majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte ». À ce titre, des critères d'évaluations spécifiques s'appliquent. L'analyse de ces critères se trouve en pièce jointe.

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, tel que prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JUSTIFICATION

Recommandation de la direction du développement du territoire et des études techniques

La direction du développement du territoire et des études techniques est favorable aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 24 logements sur le lot 1 589 295 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- L'inclusion des logements à un programme de logement abordable est prévue;
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, qui sont tous des logements adaptables;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et de bonifier le verdissement du secteur, par le remplacement d'un stationnement de surface par un bâtiment de moindre empreinte au sol;
- Des espaces communs verdis et aménagés sont prévus au sol et au toit, à la disposition des occupants;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, tient compte du milieu d'insertion et s'harmonise à la valeur patrimoniale de l'église Holy Cross;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent et permettent le maintien de la prépondérance de l'église Holy Cross;
- Le nouveau volume s'implante à distance des bâtiments résidentiels avoisinants, réduisant son impact sur l'ensoleillement;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre de logements abordables et de logements accessibles universellement;
- Le projet contribue à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de six logements de trois chambres;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement sont mineurs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 juin 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2026 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Août 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Fin août 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation
8 septembre 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 14 juin 2026
Caroline LÉPINE, 12 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-développement du territoire

Le : 2026-06-12

et études techniques



Dossier # : 1268729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « épicerie (dépanneur) », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 7057, rue Saint-Denis - Demande 3003676950

IL EST RECOMMANDÉ

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « épicerie (dépanneur) », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, pour le bâtiment situé au 7057, rue Saint-Denis, sous réserve de la condition suivante :

1. Un plan détaillant la gestion des matières résiduelles et des livraisons, et visant la réduction au maximum des nuisances imputables à ces opérations (bruit, empiétement dans le REV Saint-Denis, vermine, etc.) doit nous être remis préalablement à l'émission du certificat d'occupation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « épicerie (dépanneur) », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), bâtiment situé au 7057, rue Saint-Denis - Demande 3003676950

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'usage conditionnel portant le numéro 3003676950 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « épicerie (dépanneur) » dans le local commercial situé au 7057-2, rue Saint-Denis.

Cette suite commerciale existe depuis 2008, l'année où le permis de transformation 3000035240-08 a été émis afin de diviser en deux le local où s'exerçait l'usage « accessoires personnels (bijouterie) » sur la totalité du rez-de-chaussée. Occupé entre 2013 et 2019 par l'usage « soins personnels (salon de coiffure) », l'emplacement a perdu ses droits acquis commerciaux, puisque l'usage dérogatoire a cessé pour une période de plus de 12 mois et que seuls des usages résidentiels (H.2-4) sont désormais autorisés dans la zone 0039. L'autre local commercial du rez-de-chaussée est présentement occupé en droits acquis par l'usage « épicerie ».

À l'échelle de l'îlot, il y a lieu de souligner que cette présence commerciale au rez-de-chaussée est courante dans ce secteur de la rue Saint-Denis, particulièrement à l'approche de l'intersection de la rue Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande (7057, rue Saint-Denis) est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (2 à 8 logements).

L'usage demandé dans l'une des deux suites commerciales situées au rez-de-chaussée du bâtiment est « épicerie (dépanneur) », sur une superficie d'environ 69 m².

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* :

- **139.1** *Sont associés à la catégorie H.4, les usages conditionnels suivants : 1° de la famille commerce : a) épicerie (dépanneur) .*

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être effectuée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)*, à savoir :

328.5

1. La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2. La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3. Dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;
4. Les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :
 - a) Ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
 - b) Ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
 - c) Leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

328.12

1. La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;
2. La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;
3. La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;
4. Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;
5. La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;
6. Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;
7. Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit, générés par le projet;
8. L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de clientèle et d'heures d'ouverture.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 :

- Le projet répond aux critères applicables;
- L'usage conditionnel vient occuper un local commercial vacant ayant perdu ses droits acquis;

- L'usage conditionnel demandé s'implante bien dans le bâtiment et dans le secteur;
- L'usage conditionnel n'entraîne pas de nuisance. En ce sens, il est compatible avec le milieu environnant;
- Aucune modification n'est apportée à la façade du bâtiment, dont le rez-de-chaussée est déjà commercial, pour l'implantation de l'usage. On n'ajoute donc aucune modification à celles déjà effectuées qui éloigneraient davantage le bâtiment de sa forme et de son apparence d'origine dans ce secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter la condition suivante :

1. Un plan détaillant la gestion des matières résiduelles et des livraisons et visant la réduction au maximum des nuisances imputables à ces opérations (bruit, empiètement dans le REV Saint-Denis, vermine, etc.) doit nous être remis préalablement à l'émission du certificat d'occupation.

Voir l'analyse complète des critères en pièce jointe.

À sa séance du 8 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, avec cette même condition.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? Oui.
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et offrir une réponse de proximité à leurs besoins.
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?
Permettre l'établissement d'un commerce de proximité qui répond à un besoin de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2026 : Présentation au CCU

24 août 2026 : Avis public et affichage

8 septembre 2026 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
chef(fe) de division-aménagement du territoire
et études techniques (arr. rosemont-pp)



Dossier # : 1266079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Épicerie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 1650, rue Saint-Zotique Est - Demande 3003649062

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « épicerie » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 1650, rue Saint-Zotique Est, à la condition suivante :

Fournir un plan de gestion des matières résiduelles.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-05-27 14:47

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Épicerie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 1650, rue Saint-Zotique Est - Demande 3003649062

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003641244 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre l'usage « épicerie » au 1650, rue Saint-Zotique Est.

La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

1° l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

*a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées;
[...]*

Une demande a également été déposée pour la transformation de la suite commerciale à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'établissement de coin faisant l'objet de la demande est situé à l'intersection des rues Saint-Zotique Est et Marquette, à proximité de l'avenue Papineau. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, proposant quatre logements aux étages et un espace commercial au rez-de-chaussée. Le requérant souhaite aménager une épicerie. Le nouveau commerce remplace une garderie autorisée en 2011, par le processus d'usage conditionnel.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.7 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* . Voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 et 328.12 :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- L'usage épicerie s'harmonise bien avec le secteur d'insertion à proximité de l'avenue Papineau;
- La demande remplace un autre usage autorisé par le même processus.

À sa séance du 29 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, avec conditions (voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 avril 2026 : Présentation au CCU

21 août 2026 : Avis public et affichage

8 septembre : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1267853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination par intérim de Mme Simone Bonenfant à titre de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, rétroactivement au 12 août 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la nomination par intérim de Mme Simone Bonenfant à titre de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, rétroactivement au 12 août 2026.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:32

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination par intérim de Mme Simone Bonenfant à titre de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, rétroactivement au 12 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du départ à la retraite de M. Martin Savaria, il est recommandé de nommer Mme Simone Bonenfant à titre de directrice par intérim pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 12 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Durant cet intérim, madame Bonenfant restera également en fonction à titre de directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-14

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement